

COMMUNE DE BOUST**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mars 2026

N° 1

DEPARTEMENT
MOSELLEARRONDISSEMENT
THONVILLE ESTCANTON
CATTENOMMEMBRES DU CONSEIL
MUNICIPAL**ELUS : 15****EN FONCTION : 15****PRESENTS : 14****Présidence** : KREMER Guy**Présents** : BIRCK Sylvie, DUMONT Eric,
FELTEN Céline, LAUTERFING Cyril, SUK
Hélène, WEBER Marc, HUBERT Muriel,
KRIEG Patrick, CORTESE Anne, POIREL
Fabrice, HEIN Morgane, FELTEN Lucas,
GROSSE Maryse, PACI Calogero**Absente excusée** : BREUIL Grégory**Absente avec procuration** : BREUIL
Grégory à GROSSE Maryse**Secrétaire** : SUK Hélène**Objet : Installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à 11 h 00 minute, les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- BIRCK Sylvie
- DUMONT Eric
- FELTEN Céline
- LAUTERFING Cyril
- SUK Hélène
- WEBER Marc
- HUBERT Muriel
- KRIEG Patrick
- CORTESE Anne
- POIREL Fabrice
- HEIN Morgane
- FELTEN Lucas
- GROSSE Maryse
- PACI Calogero

Était excusé Monsieur le conseiller municipal :

- BREUIL Gregory

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Guy KREME
l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verba
les installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Il cède ensuite la place au doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, Madame GROSSE
Maryse, qui prend la présidence et qui est assistée de Madame SUK Hélène, secrétaire de séance,
Monsieur Patrick KRIEG et Monsieur POIREL Fabrice sont nommés assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code
général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire
conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Article L 2122- 4 et 7

Modifié par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un
troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8

*La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des
membres du conseil municipal.*

*Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans
les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention
spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.*

*Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le
conseil municipal.*

*Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal
procède néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses
membres.*

*En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé
dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul
adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans
élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son
effectif légal.*

Article L 2122-10

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 144

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 194

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

*Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à
une nouvelle élection des adjoints.*

*Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle
élection des adjoints.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider
qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste
devenu vacant.*

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne, une enveloppe enfermant son bulletin
de vote sur papier blanc

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	15
Bulletins blancs	:	3
Suffrages exprimés	:	12
Majorité absolue	:	8

Madame BIRCK Sylvie qui a obtenu douze voix, est proclamée élue Maire et installée immédiatement.

Création des postes d'adjoints

La Maire, Madame BIRCK Sylvie, qui a repris la présidence, propose à l'assemblée conformément
aux dispositions de l'article L 2122-2 de se déterminer sur le nombre de postes d'adjoints, ne pouvant
excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer 3 postes d'adjoints.

Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 3,
Madame la Maire précise que dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- DUMONT Eric
- FELTEN Céline
- LAUTERFING Cyril

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste 1, DUMONT Eric, quatorze (14)

- La liste 1, de Monsieur DUMONT Eric ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

- DUMONT Eric, 1^{er} Adjoint au Maire
- FELTEN Céline, 2^{ème} Adjoint au maire
- LAUTERFING Cyril, 3^{ème} Adjoint au Maire

La délibération a été visée le 23 mars 2026 par la sous-préfecture.

BOUST, le 22 mars 2026

Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST

